CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric (à partir de 21h15), M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) : M. MONLIBERT Eric (jusqu'à 21h15)
Excusé(s) ayant donné procuration : M. GARDIN Michel à Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel à Mme BAKHOS Lara, M. ROULLIT Benjamin à M. MARCHAND Dominique ;

Secrétaire de séance : Mme CHARBAUX Delphine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Informations

M. le Maire informe que la note de synthèse du Conseil municipal a été envoyée sur les nouvelles adresses emails des élus. M. le Maire invite les élus à utiliser leurs nouvelles adresses emails. Il présente des excuses pour ce changement un peu rapide d'adresses emails, lequel facilite par ailleurs l'organisation des instances avec un accès à l'agenda Outlook pour tous les élus.

M. Panaget précise qu'il a contacté la direction de l'informatique pour savoir s'il est possible de changer le mot de passe, sans réponse pour l'instant.

M. Blouin attend également une réponse de la direction de l'informatique.

Le service informatique du PCC sera relancé sur ces demandes et reviendra vers des élus pour toute assistance individuelle.

M. le Maire présente les informations diverses. Il signale que la rentrée a été riche en événements associatifs et municipaux. M. le Maire remercie tous les organisateurs pour leur implication et leur dévouement auprès des concitoyens. Il remercie également les élus et les services municipaux pour leurs mobilisations respectives.

De nombreuses manifestations sont également prévues en octobre avec notamment la Fête de la Saint-Denis qui fédère plusieurs associations (Artcom, le Comité des fêtes, les agriculteurs) et mobilise également les services municipaux.

M. Marchand en précise le programme avec les deux courses, la fête foraine, le thème du miel qui sera décliné avec une exposition, la projection d'un film documentaire, une balade, un concours, des stands d'artisanat. Par ailleurs, une soirée festive et culinaire est proposée le 19 octobre. La Caravane MJC continuera les festivités avec un Pomë.

Mme Pirot informe de la tenue du festival de théâtre amateur les 3, 4 et 5 octobre organisé par la Caravane MJC.

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Madame Delphine CHARBAUX a été désignée secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Mandat spécial pour la participation de trois élus au 106ème congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et modalités de remboursement des frais

2/ Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification

3/ Cession d'une emprise privée du domaine communal au profit du Pays de Châteaugiron Communauté pour la réalisation du jardin de la micro-crèche intercommunale

4/ Demande de subvention exceptionnelle de l'association des parents d'élèves des écoles publiques

5/ Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 BEAUMONT TP - lot 1 : VRD Terrassement

6/ Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 DUVAL - lot n°4 : Etanchéité - bardage métallique

7/ Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 PERRINEL - lot n°8 : Plomberie sanitaires chauffage ventilation

8/ Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 PERRINEL - lot n°9 : Electricité courants forts et faibles

9/ Convention de mise à disposition de la Halle de Tennis

10/ Règlement intérieur de la Halle de Tennis

11/ Mise à jour du tableau des emplois

2024-09-69 - Mandat spécial pour la participation de trois élus au 106ème congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et modalités de remboursement des frais

Rapporteur : Rozanne JAMAIN

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France, et son assemblée générale à Paris. Pour cette année 2024, il a lieu du mardi 19 au jeudi 21 novembre.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontrer des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences très enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de remboursement des frais qui peuvent être appliquées dans le cadre de l'exercice de mandats spéciaux par les élus. Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci. Il est proposé d'ouvrir prioritairement cette inscription aux élus titulaires d'une délégation.

Madame Evelyne PANNETIER, Messieurs Melaine MORIN et Eric MONLIBERT souhaitent s'y rendre.

Dans ces conditions, il est proposé de délibérer afin de donner mandat spécial à Madame Evelyne PANNETIER, Messieurs Melaine MORIN et Eric MONLIBERT. La validation de ce mandat spécial permet de confirmer l'inscription de Madame Evelyne PANNETIER, Messieurs Melaine MORIN et Eric MONLIBERT au Congrès des Maires et d'approuver le remboursement des frais afférents (frais d'inscription, transport, hébergement et restauration), conformément aux crédits inscrits au budget 2024. Sur présentation de justificatifs, les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais réels.

M. Panaget : « On aurait été heureux d'avoir une estimation du montant des frais. Par ailleurs, considérant que la minorité représente 4 élus au sein du Conseil, on pourrait envisager qu'un des membres puisse participer à ce congrès. On en exprime le souhait ».

M. le Maire précise que le salon est ouvert à toutes et tous. « La prise en charge par la collectivité des frais est conditionnée par contre à la responsabilité d'une délégation. Cette décision est prise par moi-même et le bureau municipal. L'inscription se fait par ailleurs sur la base du volontariat ».

Mme Jamain précise que le montant inscrit au budget 2024 est de 1500 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE DONNER un mandat spécial à cette occasion à Madame Evelyne PANNETIER, Messieurs Melaine MORIN et Eric MONLIBERT ;
- D'AUTORISER, au titre de ce mandat spécial Madame Evelyne PANNETIER, Messieurs Melaine MORIN et Eric MONLIBERT à se rendre au 106ème Congrès des Maires à Paris ;
- D'APPROUVER le remboursement des frais afférents à ce déplacement : inscriptions, transport, hébergement et restauration, sur présentation de justificatifs.

2024-09-70 - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu les articles L 153-45 et L 153-46 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté 2022/121 du Maire en date du 14 juin 2022 ; abrogé et remplacé par l'arrêté 2024/151 en date du 19 août 2024 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 27 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture Ille-et-Vilaine en date du 8 août 2022 ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne n° 2024-011624 en date du 20 août 2024 ;

Vu les avis de la Commission vie économique, urbanisation, agriculture en date du 17 novembre 2021 et 4 septembre 2024 ;

Il est exposé ce qui suit :
En zone agricole, la règle du PLU est restrictive concernant les évolutions des bâtiments à destination d'habitation pour préserver l'activité agricole et éviter le mitage des espaces agricoles. Le changement de destination des bâtiments agricoles est soumis notamment à la condition que la construction soit implantée à une distance d'au moins 100 m par rapport aux bâtiments et installations agricoles existantes.

Cette règle rend le changement de destination impossible dans un périmètre de 100 m de tout bâtiment agricole, même lorsque l'activité a cessé.

La chambre d'agriculture, qui donne son avis pour les changements de destination vers de l'habitat en zone agricole, estime qu'un délai de deux ans est nécessaire pour opérer le changement de destination.

L'objet de la procédure de modification du PLU est de permettre que les bâtiments agricoles puissent changer de destination lorsqu'ils se trouvent dans le périmètre de 100m d'une exploitation dont l'activité a cessé depuis au moins deux ans.

Cette adaptation du règlement relève de la procédure de modification simplifiée, d'initiative du maire qui a donc pris un arrêté en date du 19 août 2024.

Il revient au conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification. Il est proposé de le mettre à disposition et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public, pendant une période minimale de 1 mois, du 5 octobre au 5 novembre 2024.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Servon-sur-Vilaine :

- Le lundi de 14 heures à 17 heures 30,
- Le mardi et mercredi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30,
- Le jeudi de 09 heures à 12 heures,
- Le vendredi de 09 heures à 16 heures 30,
- Le samedi de 09 heures à 12 heures ;

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine à l'adresse suivante : www.ville-servonsurvilaine.fr.

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@ville-servonsurvilaine.fr.

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE METTRE A DISPOSITION le dossier de modification simplifiée du PLU à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville, et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public, du 5 octobre au 5 novembre 2024.

2024-09-71 - Cession d'une emprise privée du domaine communal au profit du Pays de Châteaugiron Communauté pour la réalisation du jardin de la micro-crèche intercommunale

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-41 du même code ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture du 5 octobre 2022 sur le principe de cession, et du 17 mai 2023 sur les conditions de la vente ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-06-50 du 7 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2024-05-52 du 22 mai 2024 ;

Vu le courrier du secrétariat général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine LO2023-07-37 en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Domaine n°2024-35327-34614 en date du 6 mai 2024 ;

Vu les avis de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture du 15 mai 2024 et du 3 septembre2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le Pays de Châteaugiron Communauté poursuit le projet d'implanter une micro-crèche intercommunale au rez-de-chaussée de l'immeuble Délivrande. Afin de pouvoir bénéficier d'un espace extérieur, l'EPCI sollicite la commune pour acquérir une partie de la parcelle communale attenante, permettant un accès direct et sécurisé des locaux au jardin.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, demandé le 20 juillet 2023, et reçu le 6 mai 2024, estime la valeur vénale du bien à 25€/m².

L'emprise a fait l'objet d'un bornage contradictoire le 28 juillet 2024, créant la parcelle cadastrée AA n° 354, d'une contenance de 89 m².

La délibération du Conseil municipal n°2024-05-52 en date du 22 mai 2024 se fonde sur ce bornage pour autoriser la cession. Toutefois, le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite réduire l'emprise de la surface cédée de 89 à 82 m², pour que l'ouverture du couloir de l'immeuble n'aie pas de visibilité directe sur le jardin. Un nouveau plan de division a été réalisé, créant a parcelle AA n°358, d'une superficie de 82 m². La délibération n°2024-05-52 en date du 22 mai 2024 doit de fait être retirée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETIRER la délibération du Conseil municipal n°2024-05-52 en date du 22 mai 2024 ;
- D'AUTORISER la cession au prix de 25 € par mètre carré de la parcelle cadastrée section AA numéro 358, d'une superficie de 82 m² ;
- DE DIRE que les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

2024-09-72 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association des parents d'élèves des écoles publiques

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La fête de l'école publique s'est déroulée le samedi 29 juin2024, l'association depuis plusieurs années utilisait un réfrigérateur du restaurant scolaire. Cela n'a pas pu se réaliser cette année en raison des élections législatives qui se déroulaient également au restaurant scolaire.

L'association a donc loué un camion frigorifique pour l'évènement et demande lune subvention de 192 € tenant compte de cette dépense imprévue.

Considérant l'avis favorable de la Commission éducation, enfance et jeunesse en date du 17 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 192 € à l'association des parents d'élèves de l'école primaire publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

2024-09-73 - Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 BEAUMONT TP - lot 1 : VRD-Terrassement

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-10-86 en date du 18 octobre 2023 relative au marché de construction de la halle de tennis avec club house ;

Considérant que, pour le lot 1 : VRD-Terrassement concernant les travaux liés au passage des réseaux, les caractéristiques techniques prévues initialement au marché ne prévoyaient pas l'aménagement final d'un revêtement autour de la salle à l'issue du chantier.

Afin de réceptionner les travaux avec un accès praticable pour les futurs usagers, il est proposé de prévoir du sable compacté autour des façades Ouest et Est du bâtiment et de l'empierrement devant les façades Nord et Sud.

Il est ainsi proposé de formaliser l'avenant suivant :

- Avenant n°1 - BEAUMONT TP - lot 1 : VRD-Terrassement

  Montant HT……..+ 18 567,02 €

  Montant TTC……+ 22 280,43 €

  Variation du montant initial du lot……..+ 14,98%

Montant initial du lot 1	123 917,07 € HT
Montant de l'avenant n°1	18 567,02 € HT
Montant total du lot 1	**142 484,09 € HT**

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés publics du 18 septembre 2024 ;

M. Panaget explique que les élus de la minorité vont voter favorablement à ces avenants des marchés travaux de la Halle de tennis car ils concernent des aspects sécurité et d'amélioration d'accueil du public. Pour ces raisons, ce vote est différent du vote défavorable des élus de la minorité pour ce projet de la Halle de tennis dont la pratique ciblée uniquement sur le tennis leur pose difficulté.

M. le Maire resitue la création de cette Halle de tennis dans la démarche de restructuration générale du complexe sportif. Elle en représente la deuxième phase, la première ayant permis de créer un terrain synthétique afin de créer des conditions plus favorables à la continuité des pratiques sportives en extérieur sur l'ensemble de l'année. La Halle de tennis permet par ailleurs d'apporter d'ores et déjà une réponse aux besoins en créneaux de l'ensemble des pratiques sportives en intérieur en désengorgeant les plannings de Corinthe et d'Olympie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'avenant tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2024-09-74 - Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 DUVAL - lot n°4 : Etanchéité - bardage métallique

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-10-86 en date du 18 octobre 2023 relative au marché de construction de la halle de tennis avec club house ;

Considérant que le lot n°4 : Etanchéité - bardage métallique prévoyait le marquage et la pose d'un panneau type Alucobon 2000*2000 faisait apparaitre un logo pour ce nouveau bâtiment.

Considérant que la réflexion autour de la conception de ce logo n'a pas abouti, il est proposé de retirer le marquage et la pose du panneau dans le cahier des charges et de formaliser l'avenant suivant :

- Avenant n°1 - DUVAL - lot n°4 : Etanchéité - bardage métallique

  Montant HT……..- 3 160,29 €

  Montant TTC……- 3 792,35 €

  Variation du montant initial du lot……..- 0,81%

Montant initial du lot 4	390 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	– 3160,29 € HT
Montant total du lot 4	**386 839,71 € HT**

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés publics du 18 septembre 2024 ;

M. le Maire précise que la dénomination de cette salle est en cours. Une démarche globale de signalétique devra également être élaborée à l'échelle du complexe sportif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'avenant tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2024-09-75 - Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 PERRINEL - lot n°8 : Plomberie sanitaires chauffage ventilation

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-10-86 en date du 18 octobre 2023 relative au marché de construction de la halle de tennis avec club house ;

Considérant que le lot n°8 : Plomberie sanitaires chauffage ventilation prévoit l'installation d'un lavabo PMR dans les sanitaires ; et que suite à son installation le support nécessite d'être renforcé afin de le solidifier ;

Considérant aussi que le bureau d'études recommande de mettre en place un cordon chauffant afin de protéger l'alimentation électrique contre les gels pendant l'hiver

Il est ainsi proposé de formaliser l'avenant suivant :

– Avenant n°1 - PERRINEL - lot n°8 : Plomberie sanitaires chauffage ventilation

  Montant HT……..+ 1 062,00 €

  Montant TTC……+ 1 274,40 €

  Variation du montant initial du lot……..+ 10,55 %

Montant initial du lot 8	10 068,94 € HT
Montant de l'avenant n°1	+ 1 062,00 € HT
Montant total du lot 8	**11 130,94 € HT**

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés publics du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'avenant tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2024-09-76 - Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 PERRINEL - lot n°9 : Electricité courants forts et faibles

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-10-86 en date du 18 octobre 2023 relative au marché de construction de la halle de tennis avec club house ;

Considérant que pour le lot n°9 - électricité courants forts et faibles, le bureau de contrôle technique a préconisé de connecter l'installation incendie de la halle de tennis à l'ancien bâtiment, ce qui n'était pas prévu initialement au cahier des charges ;

Il est ainsi proposé de formaliser l'avenant suivant :

– Avenant n°1 - PERRINEL - lot n°9 : Electricité courants forts et faibles

  Montant HT……..+ 2 231,66 €

  Montant TTC……+ 2 677,99 €

  Variation du montant initial du lot……..+ 3,10 %

Montant initial du lot 9	71 886,75 € HT
Montant de l'avenant n°1	+ 2 231,66 € HT
Montant total du lot 9	**74 118,41 € HT**

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés publics du 18 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'avenant tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2024-09-77 - Convention de mise à disposition de la Halle de Tennis

Rapporteur : Eric MONLIBERT

Considérant la délibération n°2021-04-32 en date du 28 avril 2021 validant le Projet Sportif Local ;

La politique sportive municipale repose sur les priorités suivantes :

- Favoriser l'accès de toutes et tous à la pratique sportive
- Soutenir et développer la pratique sportive des enfants et des jeunes à partir d'enjeux éducatifs et sociaux
- Promouvoir le sport santé à tous les âges de la vie
- Développer la pratique sportive auprès des salariés du territoire

Pour la mise en œuvre de sa politique sportive municipale, la ville de Servon-sur-Vilaine a retenu par ailleurs trois objectifs opérationnels :

- Le développement de la pratique sportive à tout âge et de manière durable et la valorisation de l'offre dans ce domaine
- L'accompagnement des associations, la structuration de leur projet respectif et le soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif
- La restructuration des équipements sportifs

Pour les atteindre, la ville organise son action autours de 4 axes de travail :

- Affirmer la politique sportive municipale, en articulation avec les interventions du Pays de Châteaugiron Communauté et du Conseil Départemental
- Accompagner les clubs sportifs
- Apporter de la visibilité à l'action sportive municipale et à l'offre sportive du territoire
- Optimiser la coordination des plannings et la gestion des équipements sportifs

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique sportive municipale, il est proposé de retenir une convention de mise à disposition de la Halle de Tennis (annexe 1) avec le Tennis Club Servonnais.

Cette convention formalise les principes de cette mise à disposition, à savoir la gratuité, la valorisation de cette aide indirecte dans les budgets des associations, la participation de ces dernières à la réalisation des objectifs du Projet Sportif Local.

La procédure d'élaboration des plannings d'utilisation des locaux est également définie.

Les règles de sécurité et de mise en place du service incendie sont enfin rappelées.

La convention proposée est d'une durée d'un an reconductible de manière tacite pour une durée de six ans.

Considérant l'avis favorable de la Commission Sports en date du 12 septembre 2024 ;

Mme Miot s'interroge sur l'outil de gestion du planning.

M. Monlibert précise que des créneaux sont identifiés pour les différents utilisateurs et les adhérents du club peuvent réserver eux-mêmes leur créneau de pratique sur une plateforme numérique.

M. Gentilleau : « Nous avons un désaccord sur cette convention qui ne tient pas compte de la pratique libre sans être adhérent à un club. Il se demande si c'est le club qui sera responsable de toutes les utilisations de la Halle de tennis ».

M. le Maire précise que l'association n'est responsable que des créneaux qu'elle utilise, le planning d'utilisation est coordonné et géré par le coordinateur sportif.

La pratique libre du tennis est réalisée sur le court de tennis extérieur. Les personnes physiques peuvent également bénéficier de la Halle de tennis dans le cadre de créneaux programmés.

Par ailleurs, si une entreprise souhaite développer la pratique sportive auprès de ses salariés, une convention sera élaborée avec la Commune.

M. Marchand et M. Monlibert confirment que les conditions de mise à disposition de la Halle de tennis sont bien précisées dans la convention ainsi que dans le règlement et correspondent aux orientations du Projet Sportif Local.

M. le Maire rappelle que les fédérations sportives ont aussi un certain nombre d'exigences en termes de performances et de gestion des équipements. La volonté de la Commune est de pouvoir ouvrir les équipements sportifs le plus largement possible en prenant les précautions nécessaires notamment en termes d'assurance et de responsabilité, en concertation avec les associations et les usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 22 voix pour et 4 voix contre (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition de la Halle de Tennis, annexée à cette délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2024-09-78 - Règlement intérieur de la Halle de Tennis

Rapporteur : Eric MONLIBERT

La ville de Servon-sur-Vilaine, par le biais de sa politique sportive et de son Projet Sportif Local, a pour ambition de développer et d'encourager la pratique sportive sur le territoire, à tous les âges de la vie, de manière durable et adaptée. L'ouverture des équipements sportifs a pour objectif d'inciter la pratique libre pour tous les habitants.

Le règlement intérieur de la Halle de Tennis (annexe 2) apporte des précisions sur les modalités d'accès et d'utilisation à cet équipement. Il rappelle également les obligations et responsabilités de chaque utilisateur quant à l'usage de l'équipement, du matériel, etc.

Cette infrastructure sera utilisée en particulier par le Tennis Club Servonnais, les services municipaux et les écoles.

Considérant l'avis favorable de la Commission Sports en date du 12 septembre 2024 ;

M. Marchand informe que les panneaux photovoltaïques sont en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 22 voix pour et 4 voix contre (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, T. GILAUX, AS. BIARDEAU), vote à main levée :

- DE VALIDER le règlement intérieur de la Halle de Tennis annexé à cette délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2024-09-79 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de supprimer 2 postes vacants correspondant à des postes déjà pourvus dans la collectivité :

Délibération de création	Cadre d'emplois	Catégorie	Durée hebdo	Arguments pour justifier la suppression du poste
Filière administrative				
2016.04.11	Attaché	A	TP	A supprimer car le poste de direction générale des services est déjà pourvu sur un grade d'Attaché principal
Filière technique				
2018.10.91	Technicien principal de 1ère classe	B	TP	A supprimer car le poste de direction des services techniques est déjà pourvu sur un grade d'Ingénieur principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE SUPPRIMER :
  - Un emploi d'Attaché (catégorie A) à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux
  - Un emploi de Technicien principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux
- DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2024 ;
- D'ANNEXER le tableau des effectifs mis à jour (Annexe 3).

Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil Municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2024/014	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux à « Servon l'Europe »
2024/015	Choix du prestataire pour l'entretien des locaux école maternelle, centre socioculturel Ar Miltamm, cabinet médical et halle de tennis
2024/016	Virement de crédit n°2/2024
2024/017	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes cimetière
2024/018	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes droits de place
2024/019	Clôture des régies d'avance
2024/020	Contrat d'entretien des toitures des bâtiments communaux Entreprise ATTILA
2024/021	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de l'école élémentaire de Servon-sur-Vilaine

M. Gentilleau s'interroge sur l'externalisation de l'entretien des locaux.

M. le Maire constate qu'il est compliqué de pérenniser les agents d'entretien sur les postes permanents sachant qu'il s'avère très difficile d'avoir des candidats lors des procédures de recrutement pour ce type de postes.

Les quatre agents actuellement en poste ne peuvent absorber le périmètre supplémentaire de nettoyage lié aux nouveaux équipements (Ar Miltamm, Maison médicale) et aux difficultés de remplacement après un départ à la retraite d'un agent. Le prestataire retenu suite à la consultation est Hill propreté.

M. Gentilleau souhaite des informations sur l'installation d'une unité de stockage de batterie.

M. le Maire et M. Marchand proposent qu'un point détaillé soit réalisé à la prochaine commission urbanisme.

Il est à noter que le propriétaire de la parcelle a été consulté et a émis un avis favorable.

M. Panaget signale que des riverains sont inquiets par cette installation. « Le déroulement de la procédure surprend en particulier concernant le manque d'informations transmises aux membres de la commission municipale. Il aurait été souhaitable que les membres de la commission disposent des informations suite à l'affichage de l'arrêté municipal. Sur le fond, quels sont les objectifs de cette installation ? quel est l'opportunité de ce site ? quelles sont les modalités de concertation avec les riverains ? »

M. Marchand explique que ce stockage permet de réguler la puissance électrique disponible en fonction des besoins du réseau. Une règlementation s'applique pour ce type d'installation qui est bien sûr respectée dans ce projet.

M. le Maire confirme que le débat va se poursuivre en commission.

La séance est levée à 22:00

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2024

Délibérations reçues en Préfecture le 27/09

N° D'ORDRE	OBJET
2024.09.69	Mandat spécial pour la participation de trois élus au 106ème congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et modalités de remboursement des frais
2024.09.70	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification
2024.09.71	Cession d'une emprise privée du domaine communal au profit du Pays de Châteaugiron Communauté pour la réalisation du jardin de la micro-crèche intercommunale
2024.09.72	Demande de subvention exceptionnelle de l'association des parents d'élèves des écoles publiques
2024.09.73	Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 BEAUMONT TP - lot 1 : VRD-Terrassement
2024.09.74	Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 DUVAL - lot n°4 : Etanchéité - bardage métallique
2024.09.75	Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 PERRINEL - lot n°8 : Plomberie sanitaires chauffage ventilation
2024.09.76	Marché de construction d'une halle de tennis avec club house : Avenant n° 1 PERRINEL - lot n°9 : Electricité courants forts et faibles
2024.09.77	Convention de mise à disposition de la Halle de Tennis
2024.09.78	Règlement intérieur de la Halle de Tennis
2024.09.79	Modification du tableau des emplois et des effectifs

Melaine MORIN, Maire	*Delphine CHARBAUX, Secrétaire de séance*
PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024	